

Règlement de l'opération
« 20% remboursés sur votre produit RIPOLIN étanchéité
+ 1 week-end pour 2 à gagner par tirage au sort chaque mois !»
Opération n° 48158

Article 1 : Organisation

La société PPG AC FRANCE, dont le siège social Société PPG AC FRANCE Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex sous le numéro RCS NANTERRE APE 2030Z (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine, du 01/09/2019 au 30/11/2019 inclus, une offre de remboursement et un Jeu avec obligation d'achat par tirage au sort intitulé «Opération RIPOLIN Etanchéité».

Enseigne	Remboursement	Dates début/fin	Fin inscription	Tirages au sort
Leroy Merlin, Weldom, Bricolex, Bricorama, Bricomarché, Bricocash, Bati Brico Jardin (Brico Leclerc) BHV, La Boite à Outils, L'Entrepôt du bricolage, Décor Discount, Les Briconautes, Tridome, Monsieur Bricolage, Ripolin.fr	20% du prix TTC du produit acheté ⁽¹⁾	01/09/2019 au 30/11/2019	14/12/2019	Le 21/10/2019 Le 21/11/2019 Le 20/12/2019

Article 2 : communication sur le jeu

Ce Jeu est relayé sur le site jeu-ripolin-etancheite.fr ainsi que sur les supports promotionnels présents en magasin dans les magasins participants (Totem, Panneau et Stop-rayon), sur les réseaux sociaux (Facebook) et sur le site de la Société Organisatrice.

Le Jeu se déroule du 01/09/2019, 00h01 au 14/12/2019, 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi pour la participation sur le site. L'achat des produits doit se faire dans la liste des magasins participants entre le 01/09/2019 et le 30/11/2019 (date du ticket de caisse faisant foi).

Article 3 : Modalités de participation à l'offre et au jeu

3.1. Participation à l'offre

Article 3.1.1.

- 1) **ACHETEZ**, entre le 01/09/2019 et le 30/11/2019, au minimum un produit de la gamme Ripolin étanchéité dans un magasin participant ou sur le site internet de l'une des enseignes participantes ou sur le site Ripolin.fr.
- 2) **INSCRIVEZ-VOUS** sur le site jeu-ripolin-etancheite.fr au plus tard 14 jours suivant la date d'achat de votre produit, muni de vos coordonnées bancaires (IBAN/BIC) et de votre facture(s) ou ticket de caisse sur lequel vous aurez entouré la référence et la date du/des produit(s) acheté(s).
- 3) **COMPLETEZ** le formulaire de participation et téléchargez votre justificatif d'achat.
- 4) **VALIDEZ** votre inscription et conservez votre email de confirmation

Si votre dossier est conforme, vous recevrez votre remboursement de 20% du montant d'achat TTC⁽¹⁾ de votre produit RIPOLIN étanchéité dans la limite des 1500 premières participations dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de réception des éléments.

⁽¹⁾Si vous avez acheté plusieurs produits simultanément (figurant sur le même ticket de caisse), le remboursement de 20% s'effectuera sur le produit le moins cher.

Offre réservée aux particuliers majeurs titulaires d'un compte bancaire Français et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), **dans la limite d'un seul remboursement par foyer sur toute la durée de l'opération** (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC et/ou même justificatif d'achat). Offre limitée aux 1500 premières inscriptions. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours. Si vous n'avez pas internet, vous pouvez envoyer votre dossier (nom, prénom, coordonnées postales sur papier libre, votre facture d'achat et votre RIB) à l'adresse suivante : OPERATION RIPOLIN ETANCHEITE - QWAMPLIFY ACTIVATION N°48158 - CS0016 -13102 ROUSSET CEDEX.

3.2 Participation au tirage au sort

Toute participation conforme aux modalités de l'article 3.1.1 est éligible au tirage au sort.

Le participant peut augmenter ses chances de gagner au tirage en achetant plusieurs produits simultanément (figurant sur le même ticket de caisse) au sort selon les modalités suivantes :

- 1 (un) pot acheté égal 1 (une) chance de gagner
- Les chances sont doublées si plusieurs pots sont achetés simultanément dans 2 (deux) familles de produits différentes⁽²⁾
- Les chances sont triplées si plusieurs pots sont achetés simultanément dans 3 (trois) familles de produits différentes⁽²⁾

⁽²⁾Les familles de produits sont : je traite, je répare, je protège et décore.

La liste des produits éligibles et familles associées figurent en Annexe 1.

3.2. Désignation des gagnants et Dotations

Article 3.2.1.

3 (trois) tirages au sort seront réalisés selon les modalités ci-après.

- Période 1 pour le lot N° 1 (1 week-end à Athènes):

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 21 octobre 2019 parmi les participants ayant acheté leur(s) produit(s) RIPOLIN étanchéité entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 3.1.1.

- Période 2 pour le lot N° 2 (1 week-end à Barcelone)

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 21 novembre 2019 parmi les participants ayant acheté leur(s) produit(s) RIPOLIN étanchéité entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 3.1.1.

- Période 3 pour le lot N° 3 (1 week-end à Lisbonne)

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 20 décembre 2019 parmi les participants ayant acheté leur(s) produit(s) RIPOLIN étanchéité entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 3.1.1.

Article 3.2.2.

Sont mis en jeu 3 (trois) week-end pour 2 personnes durant les 3 périodes de jeu.

Du 01/09/2019 au 30/09/2019 : 1 (un) week-end pour 2 personnes à Athènes (hors vacances scolaires) d'une valeur indicative unitaire de 1500 € TTC

Du 01/10/2019 au 31/10/2019 : 1 (un) week-end pour 2 personnes à Barcelone (hors vacances scolaires) d'une valeur indicative unitaire de 1500 € TTC

Du 01/11/2019 au 30/11/2019 : 1 (un) week-end pour 2 personnes à Lisbonne (hors vacances scolaires) d'une valeur indicative unitaire de 1500 € TTC

Chaque week-end comprend les prestations suivantes dans la limite d'un budget total de 1500€ TTC : le transport du domicile du gagnant à la gare ou l'aéroport le plus proche, le billet d'avion A/R, les transferts aéroport-hôtel, l'hébergement en hôtel 3 étoiles minimum avec petit déjeuner ou demi-pension.

Un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC).

La dotation séjour (y compris le détail des prestations) ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être cédé, ni être échangée ou donner lieu au versement de contre-valeur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Article 4 : Remise des dotations

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui prendra contact avec lui après le tirage au sort, par e-mail et par téléphone d'après les coordonnées que le gagnant aura renseignées dans le formulaire de participation à l'offre. Seul le gagnant sera informé.

L'email de confirmation de gain indiquera au gagnant la personne à contacter (N° de téléphone et email) pour organiser la remise de son lot.

Le gagnant aura un délai de 15 jours à compter de la réception de l'email de confirmation de gain, pour se manifester et organiser la remise de son lot dans le magasin où le consommateur a effectué son achat, sous réserve de l'accord du magasin, au plus tard le 31 Janvier 2020.

Passé le délai de 15 jours, les dotations seront remis en jeu. Le séjour devra être effectué au plus tard 1 (un) an après la réception du mail de confirmation de gain.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que la Société Organisatrice en ait été averti, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable en cas de mauvaises informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entrainera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 5. : Limite de participation

Article 5.1. Participation à l'offre :

Il suffit au participant de se rendre sur le site jeu-ripolin-etancheite.fr et de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. L'offre est relayée auprès des magasins participants et via le site jeu-ripolin-etancheite.fr.

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez envoyer votre dossier (nom, prénom, coordonnées postales sur papier libre, votre facture d'achat et votre RIB) à l'adresse suivante : OPERATION RIPOLIN ETANCHEITE - QWAMPLIFY ACTIVATION N°48158 - CS0016 -13102 ROUSSET CEDEX.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Toute participation envoyée après la date de fin de période de participation sera considérée comme nulle.

Article 5.2. Participation au Jeu :

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse compris), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Article 5.3. La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle et limitée à un remboursement et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC). L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 6. : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur jeu-ripolin-etancheite.fr jusqu'au 17/12/2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble «Le Grassi»

Article 7. : Remboursement des frais

Les frais de participations ne sont pas remboursés ni tous autres frais que ceux mentionnés à l'article 3.2.2.

Article 8. : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 9. : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Article 10. : Publication - Image

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article 11. : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif à l'offre.

Article 12. : Loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 13. : Données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société PPG AC France, Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex dans le cadre du traitement de votre demande de participation à l'offre promotionnelle.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à PPG AC FRANCE et à son prestataire des gestions de l'offre : QWAMPLIFY ACTIVATION SAS - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – RCS 832 225 122

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification d'effacement ou de portabilité de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement ainsi que vous opposer au traitement en formulant votre demande par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante Société PPG AC France, Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union, CS 10055, 92565 Rueil-Malmaison Cedex

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Vous pouvez vous désinscrire en nous contactant à l'adresse dp-eu@ppg.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, PPG AC FRANCE et QWAMPLIFY ACTIVATION ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Vos données sont susceptibles d'être consultées en dehors de l'Espace Economique Européen. Le transfert de vos données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen est encadré par les clauses contractuelles-types de la Commission Européenne afin de vous garantir un niveau de protection suffisant.

En cas d'intention de l'Annonceur de se servir des données afin de procéder à des prises de décision automatisée via profilage : Les données serviront à des prises de décision automatisée via profilage.

Délégué à la Protection des Données : dp-eu@ppg

ANNEXE 1 – Produit éligibles

GENCOD	DESIGNATION	FAMILLE
3174269072102	Ripolin Anti dépôts verts concentré 1L	Je traite
3174269072119	Ripolin Traitement murs humides et salpêtre 0,75L	Je traite
3174269072126	Ripolin Traitement murs humides et salpêtre 2,5L	Je traite
3174269072133	Ripolin Anti-moisissures 0,5L	Je traite
3174269070405	Ripolin Bande fibrée anti-infiltration 10mx9cm	Je répare
3174269070399	Ripolin Bande fibrée anti-infiltration 10mx18cm	Je répare
3174269070559	Ripolin Imperméabilisant Façade, Sol, Toiture 1L	Je répare
3174269070566	Ripolin Imperméabilisant Façade, Sol, Toiture 5L	Je répare
3174269070498	Ripolin Etanchéité invisible 0,75L	Je répare
3174269070504	Ripolin Etanchéité invisible 2L	Je répare
3174269070443	Ripolin Bande d'étanchéité 3mx10cm Alu	Je répare
3174269070467	Ripolin Bande d'étanchéité 3mx10cm Gris	Je répare
3174269070450	Ripolin Bande d'étanchéité 3mx10cm Terre Cuite	Je répare
3174269070412	Ripolin Bande d'étanchéité 10mx10cm Alu	Je répare
3174269070436	Ripolin Bande d'étanchéité 10mx10cm Gris	Je répare
3174269070429	Ripolin Bande d'étanchéité 10mx10cm Terre Cuite	Je répare
3174269070474	Ripolin Anti-fuites 0,75L Blanc	Je répare
3174269070481	Ripolin Anti-fuites 0,75L Gris	Je répare
3174269070368	Ripolin Anti-infiltration Toiture 0,75L Terre Cuite	Je répare
3174269070351	Ripolin Anti-infiltration Toiture 0,75L Gris ciment	Je répare
3174269072300	Ripolin Anti-infiltration Toiture 0,75L Pierre	Je répare
3174269072317	Ripolin Anti-infiltration Toiture 0,75L Blanc	Je répare
3174269070375	Ripolin Anti-infiltration Toiture 4L Terre Cuite	Je répare
3174269070382	Ripolin Anti-infiltration Toiture 4L Gris ciment	Je répare
3174269070528	Ripolin Anti-Infiltration Terrasse & Balcon 0,75L Sable	Je répare
3174269070511	Ripolin Anti-Infiltration Terrasse & Balcon 0,75L Gris béton	Je répare
3174269070535	Ripolin Anti-Infiltration Terrasse & Balcon 5L Sable	Je répare
3174269070542	Ripolin Anti-Infiltration Terrasse & Balcon 5L Gris béton	Je répare
3174269072386	Ripolin Sous-couche anti-humidité 0,75L	Je protège & décore
3174269072393	Ripolin Sous-couche anti-humidité 2,5L	Je protège & décore
3174269072409	Ripolin Sous-couche anti-humidité 2,5L+20%	Je protège & décore
3174269072416	Ripolin Peinture anti-humidité 0,75L Blanc satin	Je protège & décore
3174269072430	Ripolin Peinture anti-humidité 0,75L Blanc cassé satin	Je protège & décore
3174269072447	Ripolin Peinture anti-humidité 0,75L Lin satin	Je protège & décore
3174269072454	Ripolin Peinture anti-humidité 0,75L Gris Souris satin	Je protège & décore
3174269072461	Ripolin Peinture anti-humidité 0,75L Gris Lomé satin	Je protège & décore
3174269072027	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L Blanc satin	Je protège & décore
3174269072041	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L Blanc cassé satin	Je protège & décore
3174269072058	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L Lin satin	Je protège & décore
3174269072065	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L Gris Souris satin	Je protège & décore
3174269072072	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L Gris Lomé satin	Je protège & décore

3174269072089	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L+20% Blanc satin	Je protège & décore
3174269072096	Ripolin Peinture anti-humidité 2,5L+20% Blanc cassé satin	Je protège & décore
3174269072478	Ripolin Peinture anti-humidité 10L Blanc satin	Je protège & décore
3174269072485	Ripolin Peinture anti-condensation 0,75L Blanc mat	Je protège & décore
3174269072492	Ripolin Peinture anti-condensation 2,5L Blanc Mat	Je protège & décore
3174269072508	Ripolin Etanchéité avant carrelage 0,75L	Je protège & décore
3174269072515	Ripolin Etanchéité avant carrelage 2,5L	Je protège & décore
3174269072522	Ripolin Peinture cave & sous-sol 0,75L Blanc satin	Je protège & décore
3174269072539	Ripolin Peinture cave & sous-sol 2,5L Blanc satin	Je protège & décore